



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Economie, finances et budget : services extérieurs

Question écrite n° 50757

Texte de la question

M Pierre Lagorce appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur le désir des géomètres du cadastre d'obtenir la reconnaissance de leurs qualifications et de leur formation par l'obtention du classement indiciaire intermédiaire (protocole d'accord fonction publique-Durafour du 9 février 1990). La direction du cadastre ne déposant pas le dossier nécessaire auprès des ministres concernés et aucune négociation n'étant ouverte sur le sujet, les géomètres du cadastre ont entamé cette année, depuis le 30 septembre 1991, une grève générale reconductible, ce qui occasionne des retards fâcheux dans le déroulement des travaux de la révision générale des évaluations cadastrales. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cesse cet état de fait afin que n'en souffre pas l'exercice des différentes missions du cadastre, et notamment la nouvelle détermination de la fiscalité locale.

Texte de la réponse

Reponse. - Selon les termes mêmes du protocole d'accord du 9 février 1990, le classement indiciaire intermédiaire est réservé aux corps possédant une qualification spécifique de nature technico-professionnelle d'une durée d'au moins deux ans au-delà du baccalauréat, nécessaire à l'exercice d'un métier comportant des responsabilités particulières et exerçant effectivement des responsabilités et des techniques inhérentes à ce métier. C'est ainsi que parmi les corps bénéficiaires du classement indiciaire intermédiaire figurent les techniciens-géomètres de l'Institut géographique national dont la formation initiale de deux ans est sanctionnée par l'obtention d'un DTS. Dans ce contexte, il apparaît que la durée de la formation initiale des géomètres du cadastre, douze mois de scolarité suivie d'un stage de six mois, ne correspond pas aux critères jusqu'à présent retenus en la matière par la direction de la fonction publique. Par ailleurs, la spécificité technique des géomètres dans l'échelle des rémunérations est prise en compte par la possibilité d'atteindre le grade terminal du corps (géomètre principal) à la différence des contrôleurs des impôts dont une partie seulement accède au grade de contrôleur divisionnaire.

Données clés

Auteur : [M. Lagorce Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50757

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1991, page 4878